

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC  
AVENUE HOCHÉ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**Vu** la demande formulée le 7 février 2024 par l'entreprise CHAUVET DIGITAL MEDIA – 62 rue de Follieuse - 01700 MIRIBEL LES ECHETS représentée par Monsieur Lucas RIMET– 04.78.88.47.46 concernant une intervention sur le panneau lumineux de la ville qui se situe en face du 4 avenue HOCHÉ 91290 ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité de restreindre le stationnement pour réaliser cette intervention ;

**Considérant** que l'intervention doit avoir lieu le jeudi 22 février 2024 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le jeudi 22 février 2024, le stationnement sera autorisé au droit du chantier sur 3 places de stationnement en face du 4 avenue HOCHÉ à ARPAJON à la hauteur du panneau lumineux.

**Article 2 :** A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par les services techniques de la ville.

**Article 4 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 5 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

**Article 6 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Lucas RIMET, entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 14 FEV. 2024

Le Maire Adjoint

Thierry FLOREUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD